



HANGEST INFOS

n°54- Juillet 2025

☎ : 03.22.51.12.37

✉ : mairie-d-hangest-sur-somme@wanadoo.fr

Site :

<https://www.hangestsur-somme.fr>

Horaires du secrétariat :

Lundi	15h à 18h
Mardi	15h à 18h
Jeudi	15h à 18h
Vendredi	9h à 12h
Samedi	9h30 à 11h30 (en semaine impaire)

Permanences :

Maire et Adjoints
Mardi de 17 h 30 à 18 h 30
ou sur rendez-vous

Horaires de
l'agence postale :

Lundi	14h15 à 17h45
Mardi	14h15 à 17h45
Jeudi	14h15 à 17h45
Vendredi	9h00 à 12h30
Samedi	9h30 à 11h30 (en semaine paire)

RAPPEL :

Dimanche 13 juillet : retraite aux flambeaux

- 21h 15 : rendez-vous pour la distribution des lampions
- 21h30 : départ de la mairie en remorque de tracteur pour les petits, défilé dans les rues d'Hangest jusqu'au stade où sera tiré le feu d'artifice à 23h00.

Lundi 14 juillet :

- 9h00 : pêche à la truite à la pisciculture d'Hangest (réservé aux habitants d'Hangest)
participation de 3 € pour les pêcheurs (paiement sur place)
inscription en mairie avant le 12 juillet au soir.
- 11h00 : formation du cortège en mairie, dépôt de gerbe au monument et dépôt de gerbe en mémoire de l'adjudant Bault
- vin d'honneur en mairie
- à partir de 13h00 : repas au stade organisé par l'association « Les Canailloux » (présidente : Mme VERSAEN Denise)
- à partir de 15h00 :
Défilé des vélos fleuris en inauguration des jeux
Jeux divers au stade pour petits et grands

Fête locale et réderie :

Samedi 26 juillet : attractions foraines

Dimanche 27 juillet :

- dès 6h00 : réderie, inscription au 06 98 69 83 57, repas le midi dans la cour à l'école : grillades diverses, frites
- La RD 3 sera fermée du carrefour en bas de l'église jusqu'au carrefour en haut de la grande rue

Pour la rue d'Airaines, déviation par la rue de la porte et la rue des viviers

La Grande rue, la rue du 8 mai, la rue du 11 novembre et la rue des vignes restent ouvertes

-10h45 : célébration religieuse à l'église avec participation de l'Harmonie Musicale de Vignacourt

-12h00 : apéritif concert sur la pelouse de l'église

-attractions foraines

Lundi 28 juillet : de 11h00 à 12h00 : distribution de tickets gratuits en mairie aux enfants de la commune

AGENCE POSTALE COMMUNALE :

L'agence sera fermée du lundi 18 août au samedi 06 septembre 2025.

Vous trouverez au verso quelques rappels concernant le respect dû à chacun.

Quelques rappels à respecter scrupuleusement.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les travaux de bricolage de jardinage réalisés par les **PARTICULIERS** à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, meuleuses ou scies mécaniques ou bétonnières etc ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

LUTTE CONTRE LES CHARDONS ET LES ORTIES

La destruction des charbons et des orties doit être effectuée au cours du printemps et de l'été par voie chimique (produits phytosanitaires autorisés) ou mécanique et devra être renouvelée avant la floraison.

En cas de défaillance, vous vous exposerez à une mise en demeure.

ELAGAGE DES ARBRES ET DES HAIES

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires.

Les haies doivent être taillées afin que leur développement ne dépasse pas sur le domaine communal. A défaut d'exécution, vous vous exposerez à une mise en demeure.

NETTOYAGE DES TROTTOIRS

La commune est responsable de la propreté et du désherbage des caniveaux.

Nous rappelons que conformément au Règlement Sanitaire Départementale, chaque administré doit maintenir sa partie trottoir en bonne état de propreté (ôter les mauvaises herbes, mousses, déneigement etc...). En cas d'infraction l'amende encourue est de 150 euros.

ANIMAUX

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal. En cas de défaillance, vous vous exposez à une amende pouvant aller de 35 à 450 euros.

Le maire reçoit de nombreuses doléances concernant l'abolement des chiens. Les propriétaires sont tenus de prendre toutes les mesures afin d'éviter que les aboiements intempestifs ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage.

A défaut, vous vous exposez à une mise en demeure et éventuellement à une plainte auprès des services de police pour tapage diurne.

Bien cordialement. Gérald BEC, maire

